

République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
Commune d'Utelle

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 32/2022

*Séance du 13 juin 2022*

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	11
Vote	14
Date convocation	09/06/2022

*L'An deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.*

### Objet de la délibération

#### SECURISATION DE L'ACCES AU CLOCHER – EGLISE DU CHAUDAN.

**Présents :** Yves GILLI, Hélène-Marie PASSERON, Michel TIREBAQUE, Céline BERNART, Fabienne RASPAU, Rémy RAPPELLO, Olivier CORNELIUS, Jean-Luc VIGNA, Corinne COMINO, Cyril LEGER, Karine FAY.

**Pouvoirs :** Geneviève PEPE donne pouvoir à Fabienne RASPAU, Yvette MARTIN donne pouvoir à Yves GILLI, Stéphane VOISIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON.

**Absents :**

*Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'état détérioré des escaliers en bois menant au clocher de l'Eglise du Chaudan rendant impossible toute intervention.

A ce titre, le Maire explique qu'il convient de procéder au remplacement de l'escalier en colimaçon par la pose d'une échelle crinoline afin de sécuriser l'accès au clocher, avec l'équipement de protection individuelle nécessaire.

Monsieur le Maire présente un devis de la société Bodet conforme aux normes en vigueur concernant cette mise en place. Le montant s'élève à 6676,76 euros Hors taxes.

Il précise que le projet, relevant de la sécurité, peut être subventionné par le Conseil Départemental en faveur du patrimoine religieux. Il propose le plan de financement suivant :

Conseil départemental 80 %	5341,40 euros
Part communale 20 %	1335,36 euros
<b>TOTAL</b>	<b>6676,76 euros</b>

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

### **DECIDE**

- **ACCEPTE** la pose d'une échelle crinoline au clocher de l'Eglise du Chaudan,
- **APPROUVE** le montant de 6676,76 euros HT (six mille six cent soixante-seize euros et soixante-seize centimes)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

  
**Yves GILLI**  
 Maire